



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/459

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du mardi 03 septembre 2024 de Monsieur DI FAZIO Jean-Marc, conseiller commercial et animateur GROUPAMA tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public devant l'agence GROUPAMA sise centre commercial Le Fège – RD 97 – 83790 PIGNANS dans le cadre d'une animation de prévention.

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'une animation de prévention « Simulation alcoolémie et démonstration d'un défibrillateur avec mannequin » le jeudi 10 octobre 2024 de 09H00 à 18H00, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

L'évènement se déroulera devant l'agence GROUPAMA sise centre commercial le Fège – RD 97 – 83790 PIGNANS.

Article 3:

Pendant la durée de la manifestation, en raison de l'installation d'un camping car faisant office d'agence mobile, le stationnement sera interdit sur les six places situées droit de l'agence GROUPAMA de PIGNANS.

Article 4:

L'organisateur devra mettre en place un espace délimité pour l'animation, il devra assurer la sécurité des participants et des piétons autour de l'évènement et ne devra en aucun cas entraver la circulation routière.

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Fernand BRUN

